

Réf : DCM/2023-09/7.1/07-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	27

Date de la convocation : 01/03/2023

Notifiée aux élus le : 01/03/2023

Date de l'affichage : 01/03/2023

OBJET :

**SUBVENTION – Comité des Fêtes
EXERCICE 2023**

SÉANCE DU JEUDI 07 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEPT MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 01 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Arnaud FOUREL à Gillet TRAUJLET
Régis VIANET Josiane ROSIER-DUFOND
Christine DUCHANGE à Patricia VAN DER LINDE
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC

Yves GRAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

À la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Comité des Fêtes de la Ville d'Aigues-Mortes à 60 000.00 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, voté lors du conseil municipal prévu à cet effet, et ce avant le 15 avril 2023.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe et selon le calendrier repris ci-après :

- 50 % courant du 1er semestre 2023 soit 30 000.00 €
- 50 % courant du 2e semestre 2023 soit 30 000.00 €

Il est précisé que les élus, éventuellement intéressés dans le cadre de la vie associative en tant que membres dirigeants du Comité des Fêtes, ne participent pas aux débats, ni à la préparation ainsi qu'au vote de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au Comité des Fêtes selon les modalités précitées et la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au Comité des Fêtes selon les modalités précitées et la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le mars 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 09	SUBVENTION – Comité des Fêtes	Pour :	27	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication